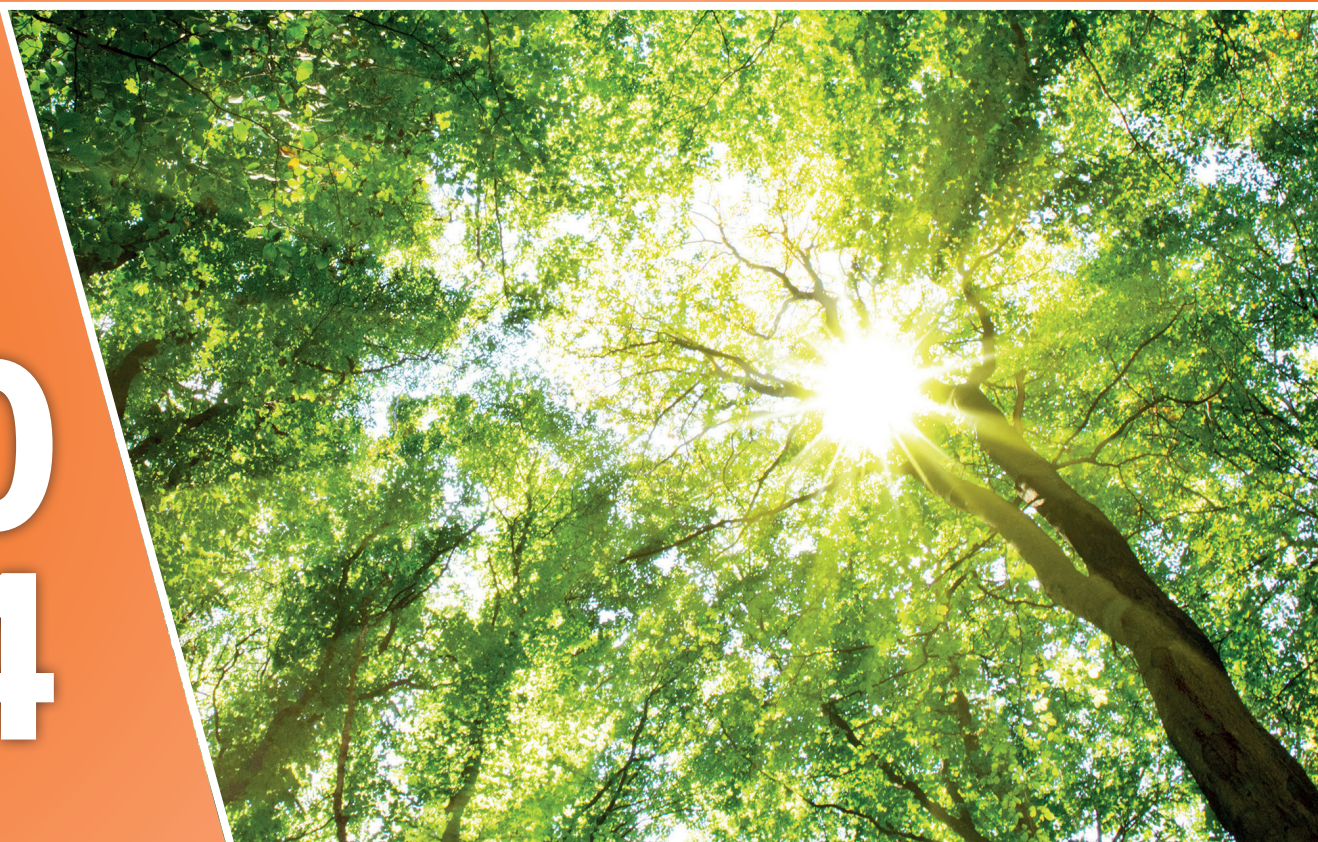


Rapport Article 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

20
24



RAPPORT ARTICLE 29

LOI ÉNERGIE CLIMAT

Afi Esca IARD - 31/12/2024

SOMMAIRE

Le mot du Directeur général	3
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (environnemental, social et de qualité de gouvernance)	4
1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG dans la stratégie d'investissement	4
a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG	4
b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement.....	4
c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG.....	6
d. Composition de l'actif	9
e. L'analyse des controverses	9
2. Moyens d'information utilisés par l'entité	10
3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....	11
4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.....	11
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).....	12

Le mot du Directeur Général



Elie Toledano
Directeur Général Afi Esca

AFI ESCA IARD est l'héritière d'AFI EUROPE IARD, société rachetée en 2004 par ESCA, devenue AFI ESCA depuis sa fusion en 2010.

Les deux sociétés sont intimement liées : elles partagent des systèmes d'information unifiés, une gouvernance commune et une logique opérationnelle historiquement coordonnée, la société IARD ayant longtemps porté les risques complémentaires (ITT, IPT, Chômage) associés au risque principal (Décès), assuré par la société Vie.

L'année écoulée a marqué un tournant dans son développement, avec le développement des affaires en Italie via le courtier H2O, qui a représenté près de 90 % du chiffre d'affaires brut de réassurance de la société. Relevons toutefois que ces affaires, pour l'essentiel, ne sont pas complémentaires à la garantie Décès, signalant une diversification du portefeuille de risques.

Il est évident que la notion de durabilité ne saurait être appréhendée de la même manière entre les activités Vie et Dommage, notamment au niveau du passif qui représente la contrepartie financière des garanties octroyées. Par exemple un assureur Auto agit directement sur ses produits et peut donc intégrer des démarches concrètes comme le recyclage de pièces, démarche qui n'a pas d'équivalent direct en assurance Vie ! Par ailleurs, la gestion d'actifs varie également selon le profil de passif : un assureur Vie, du fait de ses engagements à long terme, se doit d'adopter une durée généralement beaucoup plus longue que celle d'un assureur IARD en raison de la nature même de leurs passifs respectifs.

Pour autant nous nous efforçons, surtout au niveau de la gestion d'actifs, d'adopter une démarche durable et responsable à l'image de ce que nous faisons en Vie. Cette ambition se traduit par l'intégration de critères ESG dans nos choix d'investissement.

En conclusion, bien que de taille relativement modeste, AFI ESCA IARD s'inscrit à dans cette démarche de durabilité et de responsabilité à l'image de sa « grande sœur » AFI ESCA France.

Bonne lecture !



I. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG (ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG

AFI ESCA et AFI ESCA IARD sont, depuis toujours, étroitement liées dans le cadre de leurs activités, puisque jusqu'à très récemment, l'activité IARD était uniquement générée par la branche Emprunteur d'AFI ESCA.

En tout état de cause, la démarche générale d'AFI ESCA IARD concernant la prise en compte de l'ESG est sensiblement identique à celle d'AFI ESCA, moyennant des différences qui leur sont propres, compte tenu de leurs domaines d'activité respectifs.

a. Une stratégie d'investissement incluant des critères ESG

Le développement durable repose sur l'équilibre de trois piliers fondamentaux : le social, l'économique et l'environnemental. Sa mise en œuvre concrète au sein d'une entreprise prend la forme de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE).

Dans le secteur de l'Assurance, cette responsabilité prend une dimension particulière. En tant qu'investisseur institutionnel et acteur clé de la protection financière, notamment à travers les produits d'assurance vie et de capitalisation, une compagnie d'assurance exerce une influence significative sur les sphères économique, sociale et environnementale.

Par leur rôle central dans le financement de l'économie, les assureurs disposent d'une capacité qui leur confère un poids important sur les marchés financiers. Ce positionnement leur permet d'avoir un impact direct ou indirect sur les acteurs engagés dans la préservation de l'environnement, la défense des droits humains et du travail, ainsi que la lutte contre la fraude et la corruption.

Encadrée par une réglementation spécifique, leur activité repose naturellement sur la maîtrise des risques. Cela place les compagnies d'assurance en première ligne pour contribuer activement à la promotion du développement durable.

A ce titre, elles doivent donc intégrer plusieurs objectifs dans leurs décisions d'investissement :

- Se conformer aux exigences réglementaires, notamment en matière d'immobilisation de capital pour couvrir leurs engagements ;
- Rechercher une rémunération équilibrée, en tenant compte des risques, impacts et opportunités ;
- Gérer les actifs dans le respect des contraintes liées au passif ;
- Garantir, à tout moment, la capacité d'honorer des engagements futurs, qu'il s'agisse d'indemniser des sinistres ou d'assurer la sécurité et la liquidité du capital en assurance-vie.

Ces exigences encouragent une approche prudente et durable, axée sur la maîtrise du risque de défaut des contreparties et la recherche de revenus stables, en vue d'assurer la pérennité des engagements pris.

Dans cette logique, AFI ESCA IARD s'inscrit pleinement dans une stratégie d'intégration du développement durable dans la gestion de ses investissements.

Cette dernière répond à une double préoccupation :

- L'application d'une politique d'exclusion sur les décisions d'investissement par rapport à certains émetteurs ou certaines activités sujets à controverses,
- Le suivi progressif d'indicateurs de risques ESG sur les placements réalisés.

b. Des critères de sélection dans le choix des actifs de placement

De manière générale, le choix des investissements répond à une double préoccupation :

- le respect du principe de la personne prudente, tel qu'énoncé dans la Directive Solvabilité 2, selon lequel « les placements doivent être sûrs et rentables, dans le meilleur intérêt des assurés et bénéficiaires. »

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

- la conformité aux réglementations successives visant à réorienter les flux financiers vers une économie plus durable et responsable, et à renforcer les obligations de transparence des acteurs financiers.

Initialement confiée à la société de gestion Dôm Finance, la gestion des actifs d'AFI ESCA IARD a été réinternalisée à la fin de l'année 2023. Cette décision s'est toutefois accompagnée d'une volonté de continuité, en gardant les principes de l'ISR comme boussole pour ses investissements, au sein d'une politique d'investissement dédiée pour les deux entités composant le groupe AFI ESCA.

Bien que cette politique soit encore en cours d'élaboration, il appert d'ores et déjà que la Direction Financière s'appuie, pour ses investissements, sur une approche responsable via une évaluation des risques ESG, l'alignement avec les objectifs de la transition énergétique et l'engagement auprès des parties prenantes.

Ainsi, l'entité s'emploie à mettre en place des exclusions sectorielles et normatives concernant :

- Les entreprises tirant plus de 18 % de leur chiffre d'affaires du charbon thermique, avec un objectif de sortie totale du secteur d'ici 2030, par une réduction annuelle progressive de 3 %. Ce seuil atteindra 0 %, en cohérence avec les engagements climatiques internationaux, le charbon thermique représentant plus de 44 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre ;
- Les entreprises impliquées dans le développement de nouvelles infrastructures liées au charbon thermique (mines, centrales, réseaux de transport) ;
- Les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel ;
- Les entreprises productrices de tabac ;
- Les acteurs ayant des pratiques contribuant à la déforestation massive ;
- Les entreprises engagées dans des projets liés à l'huile de palme, notamment ceux présentant un fort impact écologique ;
- Les États identifiés pour des violations graves des droits humains, notamment ceux n'ayant pas aboli la peine de mort.
- Des exclusions normatives issues de conventions internationales en lien avec le secteur de l'armement et plus spécifiquement, concernant les entreprises tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de la production ou la vente d'armements conventionnels et de celles impliquées dans la fabrication, la distribution ou le financement d'armes controversées, telles que les armes nucléaires, chimiques, biologiques, à fragmentation ou les mines anti-personnel.

Il est cependant à noter qu'AFI ESCA IARD ne détient pas, à l'heure actuelle, d'investissement en Infrastructure, Immobilier ou SCPI et produits structurés, mais appliquera la même politique qu'AFI ESCA, si d'aventures une telle diversification devait être envisagée à l'avenir.

Enfin, le risque de Durabilité est intégré à la Cartographie des risques d'AFI ESCA depuis 2021. Celle-ci comprend également le risque lié à l'activité IARD. Cette intégration permet une évaluation systématique des risques ESG aux côtés des risques opérationnels, financiers ou réglementaires, et favorise la mise en place de plans d'actions adaptés pour renforcer la résilience de l'entreprise face aux défis actuels et futurs.

c. Un suivi des indicateurs d'analyse ESG

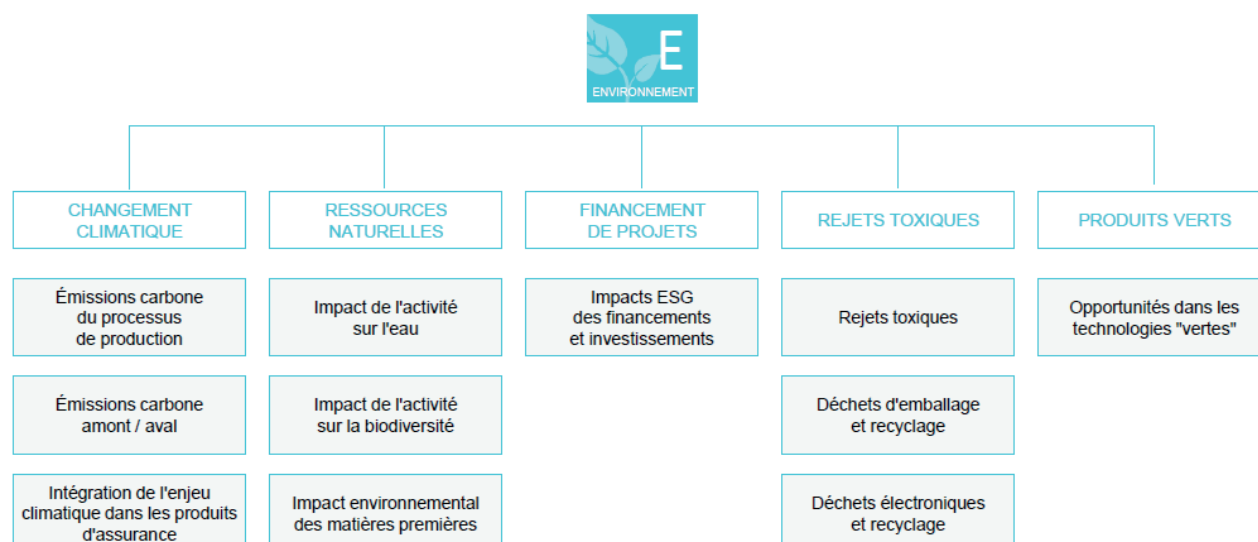
L'analyse ESG suivie par AFI ESCA IARD est réalisée en fonction de la typologie des investissements présents en portefeuille et des informations disponibles à la date d'arrêt pour chaque actif. Les sources d'informations utilisées dépendent alors du type d'actif :

	Exploitation des données	Données utilisées
Actifs cotés détenus en direct	Analyse des notations émises par un fournisseur de données et des informations publiques	MSCI  
Actifs non-cotés et participations	Analyse des informations privées et publiques communiquées sur la gouvernance, sur le reporting financier et extra-financier	AFI • ESCA  
Biens Immobiliers	Analyse des rapports de gestion établis par les gestionnaires de biens, analyse des labels et certificats reçus	AFI • ESCA 
Prêts	Analyse des rapports de gestion établis par les débiteurs	AFI • ESCA 
Fonds d'investissements	Analyse des rapports financiers et extra-financiers établis par les gestionnaires de fonds. Analyse des politiques d'investissements établis par les gestionnaires	  Exclusive >C Partners et autres mandataires

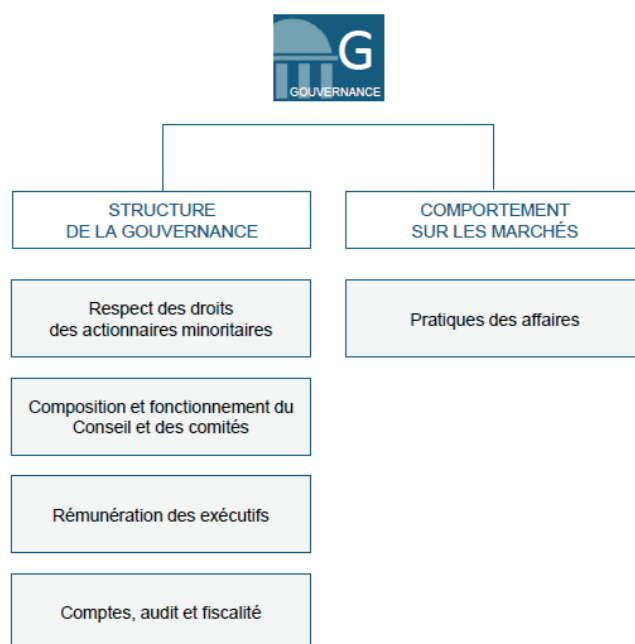
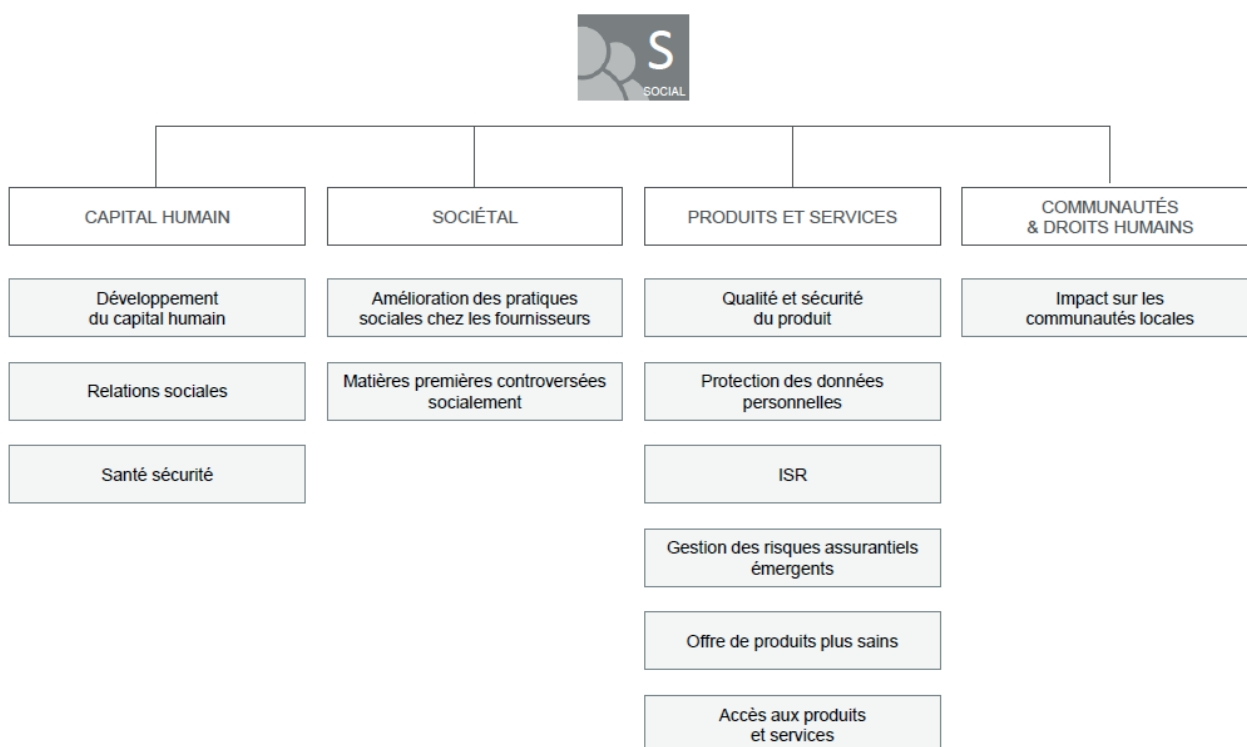
La démarche d'analyse repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s'agissant des produits et services liés à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques détaillées ci-dessous :



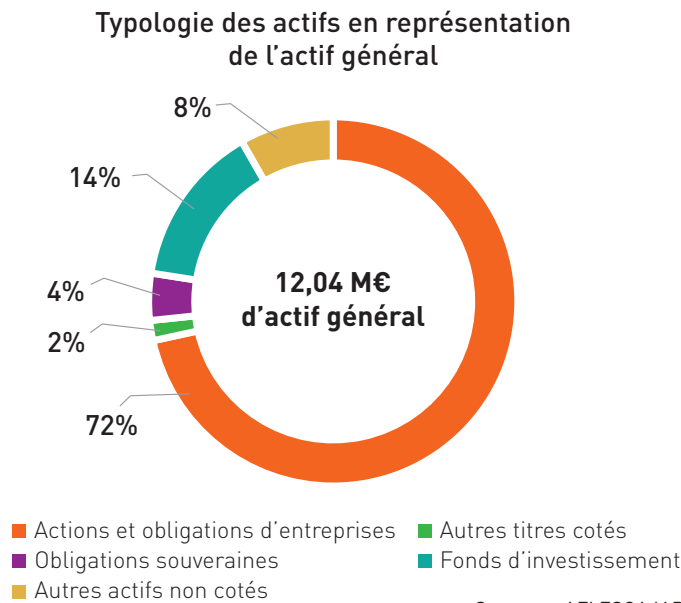
RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT



Sur le périmètre des actifs cotés, un suivi de la notation des émetteurs privés du portefeuille peut être établi sur la base des indicateurs définis par le fournisseur de données d'AFI ESCA IARD (MSCI), lorsque ces derniers sont disponibles.

Concernant les émetteurs privés ne disposant pas d'une notation ESG, AFI ESCA IARD envisage de progressivement mettre en place une méthodologie d'évaluation interne du positionnement des émetteurs par rapport aux critères ESG, en fonction de la typologie des actifs et du secteur d'activité de l'émetteur, sur la base des informations disponibles. Une classification spécifique pourra être établie pour les Prêts, les Placements immobiliers (directs ou indirects) ou encore les fonds d'investissement, associés à des projets internes à l'entreprise ou au Groupe.

d. Composition de l'actif



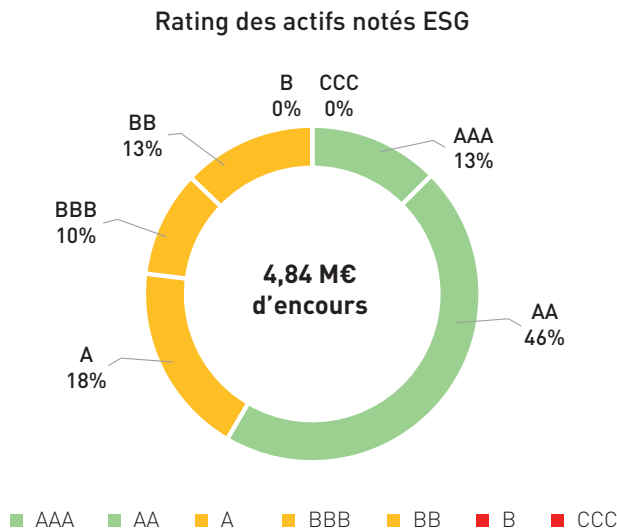
Sources : AFI ESCA IARD au 31/12/2024 & MSCI

Montants exprimés en M€	Actifs notés ESG	Actifs sans note ESG (hors prêts, immobilier et fonds)	Prêts/Immobilier/Fonds de placement	Au 31/12/2024
Actif Général	4,84	4,48	2,71	12,04

Sources : AFI ESCA IARD au 31/12/2024

Les actifs cotés :

Pour les émetteurs privés ayant une notation ESG établie par le fournisseur de données de l'organisme (MSCI), les encours répartis par notation sont présentés ci-dessous :



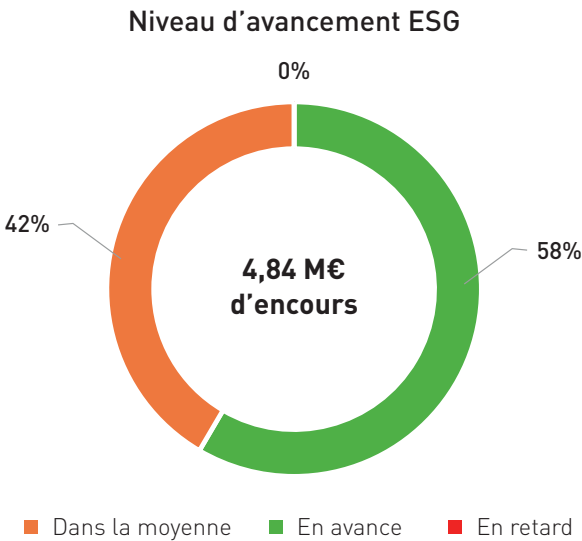
Source : AFI ESCA au 31/12/2024

Les notations sont déterminées selon la méthodologie définie par MSCI sur une échelle allant de AAA (note la plus élevée) jusqu'à CCC. AAA signifie par exemple que l'organisme dispose des meilleures pratiques en matière de politique E, S et G selon les critères établis par l'agence de notation. De manière plus synthétique, une caractérisation plus globale a été mise en place pour définir si l'émetteur est plutôt en avance (Leader), dans la moyenne (Average) ou en retard (Laggard) par rapport à ses concurrents.

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

Rating	Niveau d'avancement	Niveau d'avancement (trad.)	Note
AAA	Leader	En avance	8,571-10,0
AA	Leader	En avance	7,143-8,571
A	Average	Dans la moyenne	5,714-7,143
BBB	Average	Dans la moyenne	4,286-5,714
BB	Average	Dans la moyenne	2,857-4,286
B	Laggard	En retard	1,429-2,857
CCC	Laggard	En retard	0-1,429

Selon cette répartition, les encours disposant d'une note sont répartis comme suit :



Au 31/12/2024, les encours disposant d'une notation ESG sont donc globalement en avance (Leader) ou dans la moyenne (Average) dans le portefeuille d'AFI ESCA IARD.

Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d'impacter, d'une part, les parties prenantes de l'émetteur et, d'autre part, l'émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil d'Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.

e. L'analyse des controverses

Le terme de « controverse ESG » désigne un événement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Le but de la recherche sur les controverses ESG est d'évaluer la gravité de l'impact négatif de chaque événement ou situation, plutôt que l'ampleur de l'attention négative de la presse ou de l'opprobre public.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 4 niveaux (*selon la méthodologie de construction MSCI*) :

- Un drapeau vert (Green Flag) indique des litiges moins importants ou que rien n'est à signaler (controverses mineures ou absence de controverses).

RAPPORT ARTICLE 29 - LOI ÉNERGIE CLIMAT

- Un drapeau jaune (Yellow Flag) indique un litige qui mérite d'être signalé (implication présumée, implication réelle en cours de résolution, controverses modérées).
- Un drapeau orange (Orange Flag) indique un ou plusieurs litiges sévères récents et qui sont toujours d'actualité (controverses sévères).
- Un drapeau rouge (Red Flag) indique au moins un litige très sévère en cours (controverse très sévère).

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



L'analyse des indicateurs disponibles sur la base MSCI met en exergue les informations suivantes :

Montants exprimés en M€	Drapeau Vert	Drapeau Jaune	Drapeau Orange	Drapeau Rouge	Sans information	Prêts/ Immobilier/ Fonds	Au 31/12/2024
Actif Général	1,85	1,63	1,08	-	4,77	2,71	12,04

Source : AFI ESCA IARD au 31/12/2024

2. Moyens d'information utilisés par l'entité

AFI ESCA IARD communique au public ses travaux sur la durabilité principalement via internet, puisque ce rapport est publié annuellement sur le site institutionnel d'AFI ESCA (afi-esca.com), l'entité IARD ne disposant pas de site internet distinct. Une information des travaux réalisés est préalablement transmise à l'attention du Comité d'Audit.

En interne, les collaborateurs sont informés de la mise à disposition dans l'espace dédié à cet effet, de la mise à jour des politiques écrites lors de chaque révision annuelle, ce qui leur permet de suivre les éventuelles avancées des travaux liés à la RSE et à la durabilité.

Enfin, afin de sensibiliser davantage les collaborateurs aux questions de durabilité en lien avec les activités du groupe AFI ESCA (comprenant la composante IARD), une communication en lien avec la publication dudit rapport sera systématiquement implémentée à partir de 2025.

3. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

AFI ESCA IARD inclut dans le processus de choix de prestataires financiers, une évaluation sur des critères ESG, parmi lesquels figure la qualité de signataire des PRI.

Initialement confiée à Dôm Finance, la gestion des obligations cotées d'AFI ESCA IARD a été réinternalisée au sein des services d'AFI ESCA fin décembre 2023.

4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

AFI ESCA IARD n'a encore pris aucune initiative en ce sens.

II. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019 SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS (SFDR)

À ce jour, AFI ESCA IARD ne dispose d'aucun produit financier en article 8 et 9 du règlement (UE) 2019/2088 dans son actif à la fin de l'année 2024.

Disclaimers

Ce document à caractère promotionnel est destiné exclusivement à des clients non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'AFI ESCA IARD. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par AFI ESCA IARD à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. AFI ESCA IARD ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'AFI ESCA IARD a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'AFI ESCA IARD approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. AFI ESCA IARD se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. AFI ESCA IARD ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans l'hypothèse où un fonds fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.



MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body.

None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Une compagnie pour la vie...

www.afi-esca.com

AFI ESCA IARD : Compagnie d'assurance IARD - Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 5 000 010 euros. R.C.S. Strasbourg 380 138 644
Siège social : 2, quai Kléber 67000 Strasbourg. ADEME : 585612_AFI ESCA IARD : FR364276_01SEYW.

